

pauvreté afin d'aider les pays en développement, en particulier les pays africains et les pays les moins avancés, à élaborer en 1996 des plans de lutte contre la pauvreté;

15. Prie le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour faire diffuser largement et effectivement la présente résolution et le programme relatif à la célébration de l'Année et, à cet égard, invite tous les États, organismes du système des Nations Unies, organisations internationales compétentes, organisations nationales concernées, organisations non gouvernementales et autres groupes intéressés de la société civile à accorder l'attention voulue à la célébration de l'Année;

B. Première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)

16. Proclame la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006);

17. Engage vivement tous les gouvernements et la communauté internationale, y compris les organismes du système des Nations Unies, ainsi que tous les autres protagonistes de la société, à s'employer activement à concrétiser les résultats des grandes conférences des Nations Unies ayant trait à l'élimination de la pauvreté, en particulier le Sommet mondial pour le développement social;

18. Accueille avec satisfaction les dispositions prises par le Secrétaire général, dans la limite des crédits ouverts pour l'exercice 1996-1997, en ce qui concerne l'entité qui est chargée au sein du Secrétariat d'accomplir les tâches nécessaires pour appuyer la mise en oeuvre à l'échelle du système de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté, y compris les activités de la Décennie;

19. Prie également le Secrétaire général d'inviter les organes, organisations, programmes, fonds et organismes du système des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait à envisager de mettre en place des centres de coordination et autres mécanismes similaires, de façon à pouvoir appliquer efficacement les dispositions, accords et résultats relatifs à l'élimination de la pauvreté qui sont issus des grandes conférences des Nations Unies;

20. Rappelle la tâche de coordination du Conseil économique et social dans le cadre des activités du système des Nations Unies visant à éliminer la pauvreté dans le contexte du suivi coordonné des résultats des grandes